# Les petites cachotteries de l'Assemblée sur les frais des députés

Par Jean-Baptiste Daoulas, publié le 08/02/2017 à 16:37 , mis à jour à 16:48

Partager Tweeter 14 réactions

L'Assemblée nationale n'a pas mis en ligne publiquement certains détails financiers qui pourraient choquer le contribuable. afp.com/Patrick KOVARIK

**[EXCLUSIF]** Sur son site internet, l'Assemblée nationale joue la carte de la transparence sur les indemnités et les frais des députés. Mais elle occulte soigneusement des informations sensibles.

En toute discrétion, le site internet de l'Assemblée nationale a mis à jour le 6 février 2017 sa fiche explicative sur la "situation matérielle du député". Difficile de ne pas y voir un lien avec les polémiques sur le train de vie des élus suscitées par l'affaire Fillon. Si tous les chiffres et éléments sur les frais et les indemnités des députés sont rigoureusement exacts, ils sont aussi soigneusement choisis. Voire franchement partiels. Des informations qui pourraient paraître choquantes aux yeux du public sont occultées.

## Conjoints cajolés

Prenons les "facilités de circulation" accordées aux députés. Selon le site de l'Assemblée, elles concernent la prise en charge de 40 trajets aller-retour en avion entre Paris et la circonscription du député, ainsi que la délivrance d'une carte illimitée de la SNCF pour voyager en première classe.

A première vue, rien de choquant. Mais en consultant jeudi 2 février les notices figurant sur l'intranet de l'Assemblée - dont la lecture est réservée aux députés, à leurs collaborateurs et aux fonctionnaires parlementaires - L'Express a relevé le passage suivant, qui ne figure pas sur le site internet de l'Assemblée: "Sur demande du député, la division des transports délivre au conjoint du député une carte nominative qui permet d'obtenir le demi-tarif sur l'ensemble du réseau SNCF en 1re et 2e classes. (...) Le montant de cette carte est en janvier 2016 de 21,60 euros par mois."

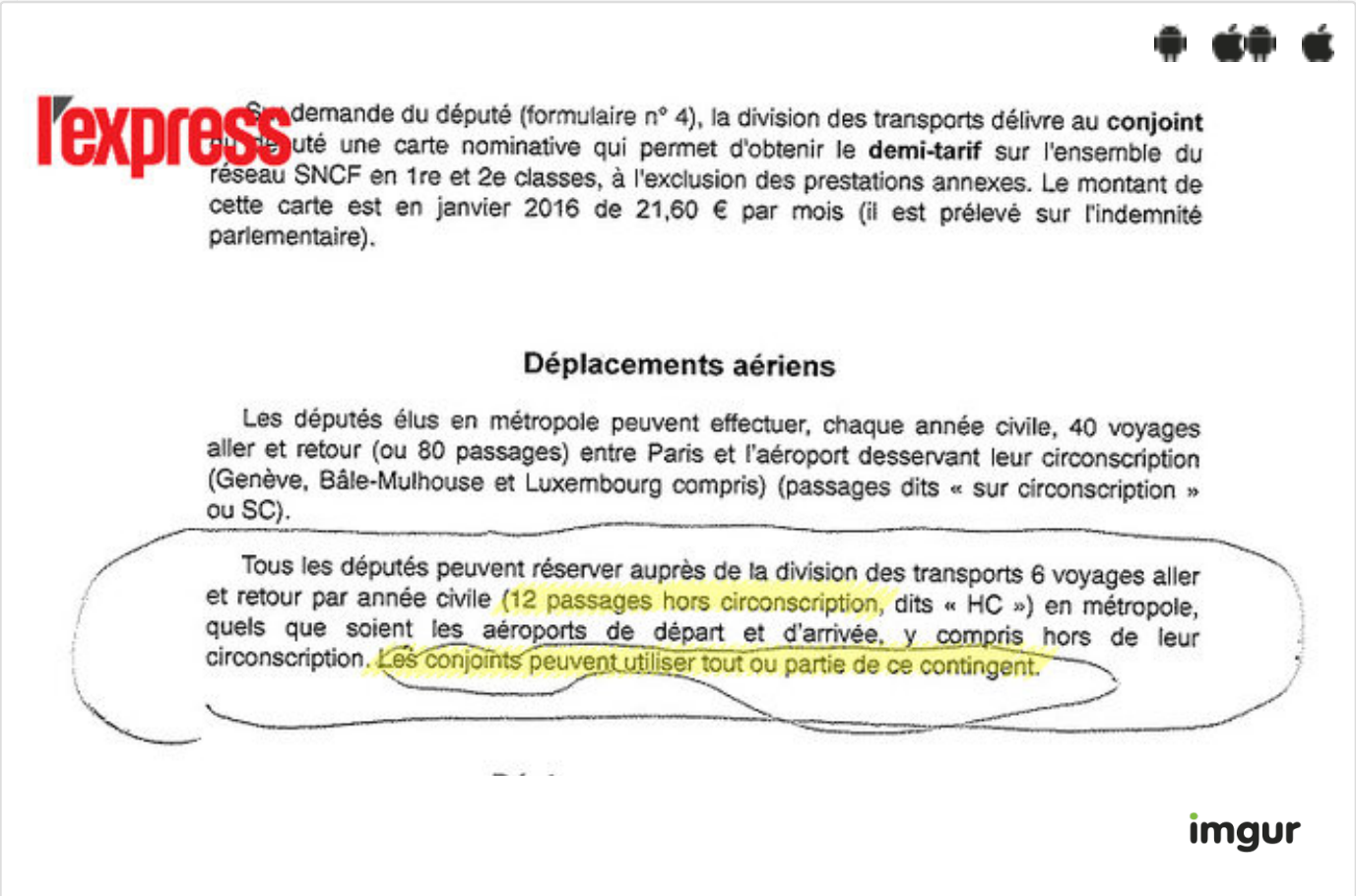

l'express

Sur demande du député (formulaire n° 4), la division des transports délivre au **conjoint** du député une carte nominative qui permet d'obtenir le **demi-tarif** sur l'ensemble du réseau SNCF en 1re et 2e classes, à l'exclusion des prestations annexes. Le montant de cette carte est en janvier 2016 de 21,60 € par mois (il est prélevé sur l'indemnité parlementaire).

**Déplacements aériens**

Les députés élus en métropole peuvent effectuer, chaque année civile, 40 voyages aller et retour (ou 80 passages) entre Paris et l'aéroport desservant leur circonscription (Genève, Bâle-Mulhouse et Luxembourg compris) (passages dits « sur circonscription » ou SC).

Tous les députés peuvent réserver auprès de la division des transports 6 voyages aller et retour par année civile (12 passages hors circonscription, dits « HC ») en métropole, quels que soient les aéroports de départ et d'arrivée, y compris hors de leur circonscription. Les conjoints peuvent utiliser tout ou partie de ce contingent.

imgur

L'Assemblée nationale est tout aussi pudique au rayon "déplacements aériens". Son site internet se borne à évoquer la prise en charge de "12 passages pour toute destination hors circonscription, en France métropolitaine".

Mais son intranet en offre une version nettement plus romantique: "Les conjoints peuvent utiliser tout ou partie de ce contingent." Comme le résume crûment une députée: "Je n'utilise pas ces vols, mais si je voulais me faire un week-end à l'oeil en Corse avec mon compagnon en invoquant un pseudo-congrès, je pourrais!"

## 12 000 euros de courrier postal, sérieusement?

Notre jeu des 7 différences continue avec les "moyens de bureautique et de communication" des députés. Au chapitre "informatique", le site de l'Assemblée signale que "les députés disposent d'un droit à la formation et d'une dotation pluriannuelle pour leur équipement informatique, principalement en circonscription."

**LIRE AUSSI >>** Comment les élus locaux améliorent leur quotidien

Mais le montant de la "dotation" n'est pas précisé. Elle s'est élevée à 15 245 euros pour la dernière législature, lit-on sur l'intranet, où l'on découvre que cette somme peut aussi financer des "appareils photos et caméras numériques", ainsi que des "vidéoprojecteurs". Que deviennent ces équipements en fin de législature? Mystère.

L'alinéa "téléphone" est tout aussi instructif. Version site internet: "Les députés bénéficient également d'un forfait annuel de communication permettant de prendre en charge les frais relatifs à cinq lignes mobiles (abonnements téléphoniques et abonnements tablette) et aux installations de téléphonie fixe et internet dans leur permanence de circonscription." Il n'y a en effet rien de choquant à ce que les dépenses de communication des députés et de leurs assistants soient prises en charge par l'Assemblée.

Le montant du forfait est variable selon l'éloignement de la circonscription :

| Zone | Nombre de députés concernés | Montant annuel du forfait |
|---|---|---|
| Métropole y compris la Corse | 539 | 4 200 € |
| Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint Barthélemy et Saint-Martin, Saint Pierre et Miquelon | 21 | 9 670 € |
| Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna | 6 | 10 290 € |
| Représentant les Français établis hors de France : circonscriptions intra-européennes | 6 | 10 905 € |
| Représentant les Français établis hors de France : circonscriptions extra-européennes | 5 | 16 845 € |

l'express

imgur

Les montants affichés sur l'intranet, en revanche, laissent rêveur. Un député de base dispose d'une enveloppe de 4 200 euros. Pour chacun des cinq députés des Français de l'étranger élus dans une circonscription extra-européenne, elle atteint la somme astronomique de... 16 845 euros par an! Comme si l'existence de Skype et WhatsApp était encore inconnue au Palais Bourbon en 2017.

Mais la palme revient à l'article "courrier". Selon le site de l'Assemblée: "Les correspondances de nature parlementaire, c'est-à-dire écrites par un député pour

l'accomplissement de son mandat législatif, sont prises en charge dans la limite d'un forfait d'affranchissement annuel." Le montant de ce budget courrier, selon la notice intranet? 12 000 euros par an!

**FORFAIT D'AFFRANCHISSEMENT**

**(voir aussi** AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER **et** COMPENSATION entre les FORFAITS d'AFFRANCHISSEMENT, de TAXIS et de TELEPHONE**)**

Le forfait d'affranchissement permet à chaque député de faire prendre en charge plusieurs types de dépenses dans la limite d'un montant de **12 000 € par an** (ce montant étant proratisé en cas de prise de fonctions en cours d'année ou en début / fin de législature).

Peuvent être imputés sur le forfait d'affranchissement :

- L'affranchissement du courrier et l'envoi de colis à partir du Palais Bourbon (voir AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER) ;

- Pour les députés d'outre-mer et les députés représentant les Français établis hors de France, les dépenses d'affranchissement nécessaires au traitement local de leur courrier parlementaire (voir AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER) ;

- Les dépenses de prestations de **distribution de plis en nombre par porteur** dans la circonscription, dès lors qu'elles sont réalisées par des entreprises spécialisées dans la distribution par portage (décision de Questure du 10 décembre 2013) ou bien par des associations d'insertion professionnelle agréées par l'État ;

- Les envois électroniques en « masse » et les SMS en nombre (décisions de Questure du 12 février et 14 mai 2013).

S'agissant de ces deux dernières catégories de dépenses, leur prise en charge se fait, soit par remboursement sur le compte IRFM du député, sur présentation de la version originale de la facture acquittée, revêtue de la mention « **Service fait. Facture acquittée. Bon pour remboursement** » suivie de la **date** et de la **signature** du député, soit, sur demande, par règlement direct à la société prestataire du service, sur présentation de sa facture originale, revêtue de la mention « Service fait. Facture à régler. Bon pour paiement » suivie de la date et de la signature manuscrite du député. Dans les deux cas, la facture doit être libellée **au nom du député** dont l'identité doit figurer explicitement sur celle-ci (une mention du type « Député employeur de collaborateur » n'est pas suffisamment précise).

[illegible] prestations de distribution de plis en nombre, la facture doit par ailleurs être accompagnée d'un **exemplaire du document distribué**. [illegible] aux services de la Poste, il est possible de se rapprocher du directeur du bureau de Poste de l'Assemblée nationale par téléphone au [illegible] 3 56 40) afin d'obtenir des informations sur les tarifs applicables.

l'express

imgur

Presque plus aucun député ne le dépense entièrement, mais plutôt que de réduire drastiquement le budget courrier pour s'adapter à la révolution numérique, les questeurs de l'Assemblée nationale ont préféré une astuce comptable: la fongibilité.

**COMPENSATION ENTRE LES FORFAITS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TAXIS ET DE TELEPHONE**

**(voir aussi** AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER **et** FORFAIT d'AFFRANCHISSEMENT**)**

Depuis le 1er janvier 2014, une compensation partielle et asymétrique entre les forfaits d'affranchissement, de taxis et de téléphone est possible, **dans la limite de 50 % de son montant initial pour le forfait téléphone** (soit 4 200 € + 2 100 € = 6 300 € pour un député métropolitain lors d'une année pleine) **et de 100 % pour le forfait taxis** (soit 2 750 € + 2 750 € = 5 500 €) (décision de Questure du 29 octobre 2013). Les dépassements éventuels peuvent être imputés sur les crédits non consommés de l'un des deux autres forfaits, priorité étant donnée à l'imputation sur le forfait d'affranchissement qui reste plafonné à 12 000 €. Au-delà des seuils indiqués ci-dessus, aucune compensation n'est possible. Des prélèvements à due concurrence sont alors réalisés sur l'IRFM du député le deuxième mois suivant celui au cours duquel des dépassements ont été constatés. Par ailleurs, le mécanisme de compensation ne permet ni de reporter d'une année à l'autre le solde disponible d'un forfait au 31 décembre, ni de transférer une partie du forfait d'affranchissement d'un député vers celui d'un autre député (décision de Questure du 16 décembre 2014).

**COMPENSATION ENTRE LE CRÉDIT INFORMATIQUE ET LE FORFAIT D'AFFRANCHISSEMENT**

**(voir aussi** AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER **et** FORFAIT d'AFFRANCHISSEMENT**)**

Depuis le 1er janvier 2015, il est possible de compenser les dépenses éligibles au titre du crédit informatique de la législature en cours, excédant le plafond de celui-ci, sur le solde disponible du forfait d'affranchissement dans la limite d'un plafond annuel fixé à 2 000 € pour les années 2015 et 2016 et à 1 000 € pour les six derniers mois de la législature, en 2017, étant entendu que la part non consommée au cours d'un exercice n'est pas reportable sur le suivant (décision de Questure du 21 janvier 2015).

La compensation de ces dépenses se fait exclusivement **sur le forfait d'affranchissement de l'année civile** au cours de laquelle les factures sont présentées au remboursement. Les somme imputées en application de la compensation au titre des forfaits de téléphone et de taxi et du crédit informatique réduiront d'autant le montant disponible pour financer des opérations relevant de du forfait d'affranchissement. Il ne s'agit en aucun cas d'un transfert *ex ante* d'une partie du forfait d'affranchissement vers le crédit informatique.

Chaque mois, un relevé récapitulant la consommation des forfaits d'affranchissement, de taxi et de téléphone et du crédit informatique [illegible] à chaque député. Il permet de connaître le solde des différents forfaits et, le cas échéant, l'état de la compensation.

l'express

imgur

En clair, les députés sont invités à piocher allègrement dans ces 12 000 euros pour multiplier par deux leurs frais de taxis (jusqu'à 5 500 euros annuels), pour augmenter de moitié leur facture de téléphonie (jusqu'à 6 300 euros par an), et pour consommer jusqu'à 2 000 euros de matériel informatique en plus chaque année.

**Plus d'actualité sur : Moralisation et transparence de la vie politique**

- Législatives 2017: les investitures LR parasitées par le non-cumul des mandats
- Corruption: Transparency France donne un bon point à Hollande
- Les deux leçons de l'affaire Cahuzac qui ont (presque) porté leurs fruits

**Et aussi :** Les revenus des élus politiques

## AILLEURS SUR LE WEB

## EN VIDÉO

## SERVICES

## Les + partagés

1. Le Pen veut supprimer la naturalisation automatique par mariage... qui n'existe pas — 20.2K partages
2. Insulte "bamboula": le tweet rageur de Christiane Taubira — 10.1K partages
3. Présidentielle: 70% des Français pensent que François Fillon doit renoncer — 7.1K partages